

Comment la Fondation Marie-Vincent soutient ses partenaires?



Grâce à son programme de formations, la Fondation Marie-Vincent contribue au transfert des connaissances et au développement des meilleures pratiques en matière de prévention et d'intervention en violence sexuelle auprès des enfants et des adolescents.

Des formations sont offertes aux professionnel·le·s de divers milieux.

.. Suivi post-formation

Le suivi post-formation est offert aux organismes ayant suivi les formations spécialisées ICC-VAS ou TF-CBT dans le cadre d'une offre sur mesure.

Ce suivi vise à offrir du soutien clinique aux professionnel·le·s ayant participé à la formation, qui souhaiteraient discuter de cas cliniques spécifiques, en matière de violence sexuelle et de comportements sexuels problématiques chez les enfants. Le suivi post-formation est assuré, dans la mesure du possible, par la thérapeute ayant dispensé la formation.

Le suivi post-formation est d'une durée de 2 à 4 heures, et est valide pour une durée d'un an, suite à la formation. Il peut se réaliser individuellement ou en groupe, par visioconférence.

Toute demande de suivi post-formation doit être acheminée à l'équipe de la formation.

**Pour en savoir plus
sur les formations :**

marie-vincent.org





.. Services-conseils

Une ligne téléphonique de services-conseils est offerte, sans frais, aux intervenant·e·s du réseau de la santé et des services sociaux, les organismes communautaires, les services policiers, ainsi que le réseau de l'éducation et de la petite enfance.

Il ne s'agit pas une ressource d'urgence, mais bien d'un service de soutien et de demande d'informations destiné aux professionnels uniquement.

Les thématiques en lien avec les différentes formes de violence sexuelle (pour les jeunes âgés de moins de 18 ans) et les comportements sexuels problématiques (pour les jeunes âgés de 11 ans et moins) peuvent être abordés, notamment les interventions à mettre en place pour soutenir (ou aider) le jeune. Ce service n'aborde toutefois pas la psychothérapie.

Les services-conseils sont offerts principalement par un·e intervenant·e psychosociale.

Les services-conseils nécessitent généralement 1 à 2 appel·s d'une durée moyenne de 30 minutes. Ils sont offerts sur rendez-vous.

Le délai de retour d'appel varie entre 48 à 72 heures.

.. Consultation professionnelle

La consultation professionnelle peut être proposée, à la discrétion de l'équipe d'intervention psychosociale, dans le contexte d'une demande de services-conseils ou pour répondre aux besoins d'un jeune en attente de services thérapeutiques.

Ce service peut être pertinent lorsqu'un·e professionnel·le, qui agit directement auprès d'un jeune, a besoin d'être davantage outillé dans la préparation et le développement des compétences plus avancées en matière de violence sexuelle et de comportements sexuels problématiques. La consultation professionnelle est offerte lorsque les besoins évoqués lors de la demande de services-conseils dépassent les objectifs de soutien et d'informations ou concernent directement la psychothérapie.

La consultation professionnelle nécessite 1 à 2 entretien·s, offert·s sans frais, par un·e thérapeute qui utilise ses domaines d'expertises pour répondre aux besoins et objectifs présentés par le ou la professionnel·le qui le ou la consulte. Si les besoins évoqués dépassent le cadre de ce service ou vont au-delà du nombre d'entretiens offerts, des rencontres de supervision en psychothérapie peuvent être proposées.

.. Supervision en psychothérapie

La supervision en psychothérapie est offerte par des psychologues ou psychothérapeutes ayant complété le cours requis de supervision.

Elle répond aux besoins liés à l'évaluation et à la thérapie, à l'amélioration et au développement de connaissances, de même qu'aux habiletés et aux comportements chez le ou la supervisé·e, dans l'exercice de sa profession, spécifiquement en matière de violence sexuelle et de comportements sexuels problématiques.

La supervision comporte des frais pour services professionnels et une attestation de supervision, conforme à l'exigence de l'Ordre des psychologues du Québec pour fins de formation continue, sera fournie.

Toute demande de supervision doit au préalable être acheminée à l'équipe de la formation et à la direction clinique qui conviendront des coûts et modalités.